



ARRÊTÉ
LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H
RUE DU BOTTEREAU

Réf : 2019-PM-P-107
Affaire suivie par : Police Municipale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,
Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles R610-5,
Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse rue du Bottereau en raison de la présence d'une bande cyclable de part et d'autre,

Considérant que l'aménagement de cette rue est cohérent avec la limitation de vitesse applicable.

ARRÊTE

Article 1 – Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée rue du Bottereau.

Article 2 – Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le Centre Technique Municipal qui devra en assurer la maintenance.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur du Centre Technique Municipal, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 26 mars 2019.

Pour Le Maire empêché,
Jacques GAUTIER,
1^{er} Adjoint



Arrêté affiché le 27 MARS 2019

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.